
TERRASSES



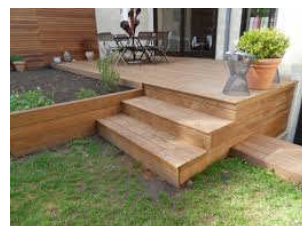
Sans formalité

Vous pouvez aménager une terrasse extérieure **de plain-pied**, sans aucune autorisation



Déclaration préalable Cerfa n° 13703*03

Les terrasses nécessitant une **surélévation** sont en revanche soumises à une déclaration préalable, si la surface créée entre 5 m² ou 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.



Permis de construire Cerfa n° 13406*03

Les terrasses nécessitant une surélévation sont en revanche soumises à un **permis de construire**, si la **surface créée est supérieure ou égale à 20 m²**.

